

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-33 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société STUDIO MEMORIES\_  
Location du Bureau N°2\_ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire »,

Considérant la vacance du Bureau N°2 au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société STUDIO MEMORIES, numéro SIRET 90865284500037, code APE 7420Z, représentée par Noémie HAUTOT, le siège social demeurant 14C, route de Grillon – 84600 VALREAS,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** un bail de courte durée avec la Société STUDIO MEMORIES, représentée par Noémie HAUTOT, pour le Bureau N°2 d'une surface respective de 27,00 m<sup>2</sup>, destinés à une activité d'activités photographiques au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : bureau de 27,00 m<sup>2</sup>, destinés exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 01/06/2025 et acceptée jusqu'au 31/05/2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1<sup>er</sup> du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.
- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 270,00 €.
- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du Bureau N°2 de 270,00 € et d'un forfait services partagés de 130,00 € (téléphonie, haut débit, entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...), soit un total de 400,00 €.

**Article 3 : DE SE CONFORMER** aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 juin 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

